



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 août 2018.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Pierre Pausé pour Construction GAB, a pour but de construire, sur le lot 6 226 316 (à l'angle du chemin de Lavaltrie et du rang Saint-Jean Sud-Est), une station-service qui comporte les aspects dérogoires du Règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- article 2.2.4 de l'annexe C : le lave-auto est situé en cour avant ;
- article 7.2.1 : la distance entre deux accès sur le chemin de Lavaltrie est de 36,13 mètres au lieu de 80 mètres.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Guy Bérubé, a pour but de construire, au 330 rue Arcand, un garage détaché munie d'une porte d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,45 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. François Le Bel, a pour but de construire, au 40 terrasse Légaré, un garage détaché munie d'une porte d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,45 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Olivier Paris-Roy, a pour but d'aménager un logement additionnel, au 78, rue des Épinettes, dont la superficie du logement additionnel excède le tiers de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 août 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille dix-huit.

---

Marie-Josée Charron  
assistante-greffière